



RCS : MELUN

Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00121

Numéro SIREN : 775 737 067

Nom ou dénomination : A2C PREFA

Ce dépôt a été enregistré le 06/01/2015 sous le numéro de dépôt 62

62
27321 -
610015

A2C PREFA

Société par Actions Simplifiée au capital de 145 750 €
Siège Social : SAINT-SAUVEUR-lès-BRAY
77480 BRAY S/SEINE

775 737 067 R.C.S. MELUN

--==--

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EN DATE DU 3 DECEMBRE 2014

--==--

L'an deux mil quatorze, le trois décembre, à dix sept heures, les associés de la Société **A2C PREFA**, Société par Actions Simplifiée au capital de 145 750 €, se sont réunis, au siège social, en assemblée, conformément aux dispositions statutaires, sur convocation du Président.

Monsieur **Didier FLORENT**, représentant la **SARL A.C.T. AUDIT**, Commissaire aux Comptes de la Société, dûment convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est absent excusé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Madame **Anne-Marie CHARLE**, Président.

Monsieur **Arnaud CHARLE** est appelé comme scrutateur.

Monsieur **Christophe RAYER** est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents possèdent la majorité du capital.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer aux conditions requises par les statuts.

Madame le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées à tous les associés ainsi qu'au Commissaire aux comptes ;

- la feuille de présence signée par tous les associés présents ;
- le rapport du Président ;
- le projet des résolutions soumis à la présente assemblée.

Madame le Président fait observer que tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués à l'assemblée ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, pendant les quinze jours ayant précédé la présente assemblée et demande que celle-ci lui donne acte de cette déclaration, ce qu'elle fait à l'unanimité.

Madame le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant ;
2. Pouvoirs pour les formalités.

Puis, Madame le Président donne lecture de son rapport.

Enfin, Madame le Président déclare se tenir à la disposition de l'assemblée pour fournir à ceux de ses membres qui le désireraient toutes explications ou précisions complémentaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utiles de formuler.

Personne ne demandant la parole, Madame le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de nommer :

- Madame Séverine SAMSEL, domiciliée à SECLIN (59113), 463, rue des Clauwiers,

en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Jean Luc THERY, décédé, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Madame le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les membres du bureau.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le Président

